

## LOI DE FINANCES POUR 2018, QUELLES CONSÉQUENCES POUR VOS CONTRATS D'ASSURANCE VIE ?

*La loi de finances pour 2018 a été promulguée et même s'il est vrai qu'elle apporte son lot de changements, il est essentiel de souligner que l'assurance vie en ressort largement préservée. Elle conserve ainsi l'intégralité de ses avantages en termes de transmission, que ce soit sur le plan civil ou fiscal.*

*La principale nouveauté est l'instauration d'une « flat tax » dont nous vous proposons un premier tour d'horizon.*

### Qu'est-ce que la flat tax ?

La flat tax est un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) qui a vocation à s'appliquer sur l'ensemble des revenus du patrimoine mobilier de l'épargnant (assurance vie, dividendes, plus-values mobilières, intérêts ...).

**Elle consiste en un taux de prélèvement de 30 % se composant d'un prélèvement fiscal de 12,8 % et de prélèvements sociaux de 17,2 %** (15,5 % de prélèvements sociaux jusqu'au 31 décembre dernier).

### Les avantages de l'assurance vie sont-ils menacés ?

Pour certains observateurs, la réduction de la fiscalité attachée aux actions et autres revenus financiers induit à lui seul une baisse de la compétitivité de l'assurance vie. Pour autant, **la plupart des épargnants peuvent être rassurés car les avantages de l'assurance vie sont en grande partie préservés.**

Tout d'abord, l'une des spécificités majeures de la fiscalité des contrats d'assurance vie et de capitalisation est conservée, à savoir les modalités de calcul spécifiques de la part de plus-value lors d'un rachat. Lors d'un retrait, continueront à être prélevées sur le contrat une part de capital et une part d'intérêts. Seule cette dernière est soumise à l'impôt.

### Qui peut subir une hausse de la fiscalité ?

**Ces nouvelles dispositions ne concernent que les assurés qui disposent d'un ou plusieurs contrats de plus de 8 ans dont le cumul des primes restantes est supérieur à 150 000 euros.** Ceux-ci verront donc leur fiscalité augmenter mais cette augmentation ne portera toutefois que sur les gains issus des primes versées après le 27 septembre 2017.

### Qu'en est-il des contrats de moins de 8 ans ?

La flat tax s'applique sur tous les contrats de moins de 8 ans pour toutes les sommes versées à compter du 27 septembre 2017. C'est plutôt une bonne nouvelle car les taux de 12,8 % se substituent à ceux de 35 % (contrats de moins de 4 ans) ou 15 % (contrats de 4 à 8 ans) auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux.

### Qui n'est pas assujéti à une imposition au taux de 30 % ?

- Les épargnants disposant de contrats de plus de 8 ans dont le cumul des versements nets restants investis au 31 décembre de l'année qui précède est inférieur à 150 000 euros.
- Les assurés dont tous les intérêts sont issus de primes versées avant le 27 septembre 2017.
- Tous les épargnants dont l'objectif est de transmettre et qui n'effectuent pas de rachats.
- Tous les assurés qui effectuent des retraits dans la limite des abattements annuels propres à l'assurance vie sur les contrats de plus de 8 ans (4 600 euros pour une personne seule et 9 200 euros pour un couple). Cela signifie qu'en cas de rachat inférieur à ces abattements, seuls les prélèvements sociaux de 17,2 % sont appliqués et que l'augmentation du prélèvement fiscal ne s'applique pas.

Si tous ces épargnants ne sont pas concernés par une imposition au taux de 30 %, il n'en reste pas moins qu'ils sont tous impactés par l'augmentation des prélèvements sociaux à 17,2 %.

***En fin de compte, pour la plupart des épargnants il n'y aura que peu de changements, ceux-ci pouvant même dans certains cas être à l'avantage des assurés.***



Pour avoir plus de précisions, il est plus que jamais nécessaire de vous rapprocher de votre conseiller EPARGNE ACTUELLE afin d'adopter la meilleure stratégie pour optimiser vos contrats d'assurance vie.